

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210222_042

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE GELY

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT l'ancienneté de l'école Prosper Gely et la très mauvaise efficacité thermique des bâtiments,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les conditions de vie des élèves et des enseignants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de cinquante milles euros (50 000 €) auprès du Conseil régional Occitanie pour la rénovation thermique de l'école Gely, sur un montant de dépenses éligibles de deux cent quatre vingt deux milles euros Hors Taxes (282 000 € HT),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1322,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt deux février deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

